



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 novembre 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL (à partir de 19 h 10), Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jacques SEGUIN, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Carole SOLVET et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

Mme Julie HINGANT a été élue secrétaire de séance.

~~~~~

### **1.7 : COMMANDE PUBLIQUE - ACTES DIVERS ET SPÉCIAUX :**

#### **2025-75. TRANSPORT À LA DEMANDE - RECRUTEMENT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de transport à la demande a été suspendu du 20 août 2025 au 3 novembre 2025.

Un recrutement a eu lieu et monsieur Philippe LEGUÉ a été recruté pour reprendre le poste.

Le service de transport à la demande a repris le mardi 4 novembre 2025.

À compter de cette date, le service de transport à la demande fonctionnera du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement du service.

Les modifications sont les suivantes :

#### **❖ Art. 3 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :**

Ce transport fonctionne de **8 h 00** à 18 h 00 avec une pause méridienne d'une heure du lundi **au vendredi**, hors jours fériés et congés du chauffeur.

Le temps d'emploi du chauffeur est de 20 heures par semaine.

#### **❖ Art. 5 : NOMBRE DE TRAJETS :**

Le service est limité à 8 trajets aller-retour par mois dans la limite de 50 trajets par an (**transport à la demande et tickets taxi confondus**).

#### **❖ Art. 15 : MENTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ☐ De modifier le règlement de fonctionnement du transport à la demande comme indiqué dans l'annexe 1 ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 26 novembre 2025.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 26 novembre 2025.

Publié ou notifié le : 27 novembre 2025.

